

RÈGLEMENT

Article 1 – Organisation du jeu

La société COVI Camions et Bus, Société par Actions Simplifiées (SAS), dont le siège social est situé 52, rue des Dats - Z.I Saint-Martin-Sur-Le-Pré, 51520 Châlons-En-Champagne, immatriculée au Registre des Commerce et des Sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 810 357 970, représentée par son Président Monsieur Bertrand COQUIDE, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours avec tirage au sort et obligation d'achat intitulé, « Gagnez une Fiat Topolino avec COVI Camions et Bus » du 28 août 2026 à 8h au 31 mars 2027 à 18h inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à une personne morale ayant son siège social situé dans les départements de la Marne et des Ardennes, effectuant une commande ferme d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd neuf des gammes Fiat Professional ou IVECO, d'une prestation atelier ou carrosserie ou de pièce de rechange sur l'un des trois sites COVI Camions et Bus (à Châlons-en-Champagne, à Vivier-Au-Court ou à Reims) pendant la période du jeu. Toute participation enregistrée en dehors de cette période sera considérée comme nulle et non avenue. La participation est strictement personnelle, nominative et non cessible.

Ne peuvent participer :

- les salariés de l'Organisateur ;
- les membres de leur famille vivant sous le même toit ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la gestion ou à la réalisation du jeu ;
- les loueurs, administrations, flottes et grands comptes
- Hors prestations atelier dans le cadre de contrats d'entretien ou prestations garanties constructeurs.

Toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement sera annulée sans possibilité de réclamation.

Article 3 – Modalités de participation avec obligation d'achat

Toute commande ferme d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd neuf de la gamme Fiat Professional ou IVECO réalisée entre le 28 août 2026 à 8h au 31 mars 2027 à 18h inclus, d'une réalisation d'une prestation atelier ou carrosserie ou l'achat de pièces de rechange sur l'un des trois sites COVI Camions et Bus (COVI Châlons-En-Champagne, COVI Reims ou COVI Ardennes) donnent automatiquement droit à une participation au tirage au sort.

Modalités d'attribution des bulletins de participation :

- ➔ Facture de 1000 € HT à 1 999,99 € HT = 1 participation, *puis 1 participation supplémentaire par tranche de 1000 € HT de facture.*
- ➔ Facture de 2000 € HT à 2 999,99 € HT = 2 participations
- ➔ Facture de 3000 € HT à 3 999,99 € HT = 3 participations etc.

Limite de 50 participations maximum par facture émise.

Les commandes annulées, résiliées ou non définitivement conclues avant le tirage au sort ne seront pas prises en compte. Chaque participation est enregistrée automatiquement dans un fichier

informatique sécurisé, destiné au tirage au sort. Toute coordonnée incomplète, erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation immédiate de la participation.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 4 – Tirage au sort et désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée de l'opération. Le tirage interviendra dans un délai maximum de 15 jours calendaires après la clôture du jeu, sous le contrôle de l'Organisateur.

Le gagnant sera contacté par téléphone, courrier électronique ou courrier postal. Il devra exprimer son choix par écrit dans un délai de 7 jours calendaires suivant la notification officielle de son gain. À défaut de réponse, le lot sera réputé refusé et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Un seul gagnant sera désigné sauf en cas de désistement par le vainqueur, un nouveau tirage au sort sera organisé dans un délai maximum de 15 jours calendaires.

Article 5 – Dotation

Le lot mis en jeu est :

- 1 véhicule Fiat Topolino MY25, 6,3 kWh - 8,2 CH Berline, d'une valeur indicative de 8 875,86€ TTC au jour du lancement de l'opération.

La dotation est nominative et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou conversion en espèces, sauf décision contraire de l'Organisateur.

Article 6 – Remise du lot et frais à la charge du gagnant

La remise du véhicule s'effectuera selon des modalités définies par l'Organisateur et communiquées au gagnant. Le gagnant devra justifier de son identité et signer tout document nécessaire à la remise du lot.

Le véhicule est mis à disposition exclusivement à l'adresse suivante :

COVI Camions et Bus

52, rue des Dats - Z.I Saint-Martin-Sur-Le-Pré
51520 Châlons-En-Champagne

Il appartient au gagnant de se déplacer à ses frais pour récupérer son lot. Aucune prise en charge des frais de transport, de déplacement ou d'hébergement n'est prévue.

Tous les frais liés à la récupération, à l'immatriculation, à l'assurance, au contrôle technique et à la mise en circulation du véhicule sont à la charge exclusive du gagnant.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de modification, report ou annulation du jeu ;
- de l'utilisation du lot par le gagnant après remise ;
- d'impossibilité de remettre le lot pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Le contrôle technique du véhicule, lorsque requis par la réglementation en vigueur dans le pays du gagnant, relève de la responsabilité exclusive de ce dernier.

Article 8 – Réclamations

Toute réclamation devra être formulée dans un délai maximum de 48 heures après l'annonce du ou des gagnants, par courrier électronique à : marketing@splcarsetbus.com.

Aucune réclamation relative à l'interprétation du présent règlement ne sera recevable après ce délai.

Article 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable à tout moment :

- sur le site officiel : www.covi.fr
- sur simple demande adressée à : marketing@splcarsetbus.com.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la gestion de l'opération et du tirage au sort.

Elles sont traitées par l'Organisateur conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Elles sont conservées pendant une durée maximale de 6 mois après la clôture du jeu, puis supprimées, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679).

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données, en adressant leur demande à l'adresse : dpo@sofico.biz.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Toute reproduction ou exploitation des éléments du jeu (visuels, textes, marques) sans autorisation écrite préalable de la société organisatrice est strictement interdite.

Article 12 – Droit à l'image

Les participants acceptent, par le fait de leur participation, que l'Organisateur puisse utiliser leur nom, prénom et image à des fins de communication relative au jeu, sans contrepartie financière.

Article 13 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de la société organisatrice (Châlons-En-Champagne, France).

Fait à Châlons-En-Champagne, le 21 juillet 2026

COVI CAMIONS ET BUS